

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **24.07.12**

Date de convocation : 5 novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 12 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

**Projet de création d'une SEM pour accompagner le développement des énergies renouvelables :
point d'étape et proposition pour l'entrée au capital du Département**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical le contexte climatique et les objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables à tous les échelons : Europe, France, Occitanie et en Lozère, dans le cadre de la Conférence territoriale EnR présidée par Monsieur le Préfet, où un objectif de production supplémentaire d'EnR de l'ordre de 500 GWh en 10 ans a été fixé, avec principalement un mix énergétique composé d'éolien et de photovoltaïque (centrales au sol, toitures et ombrières).

L'expérience tirée par le SDEE des deux projets de centrales photovoltaïques dont il est actionnaire depuis 2020, (Redoundel, 2.5 ha/1.7 MWc et La Tieule, 15 ha/15 MWc) l'a amené à chercher une solution alternative de portage et d'accompagnement de ces projets, selon un modèle et des principes au bénéfice premier des collectivités, des habitants et du territoire.

Les EnR sont des énergies locales qui contribuent à valoriser des ressources locales et naturelles. Elles ont une valeur pour le territoire, valeur qui a vocation à rester dans le territoire, notamment pour nourrir d'autres projets dans une logique de développement de long terme. Le SDEE a donc décidé de

se doter d'un outil d'ingénierie technique et financière, une Société d'Économie Mixte, mis au service de l'ensemble des collectivités lozériennes dans le but d'accompagner le développement de projets de production d'EnR en Lozère.

Plusieurs études préliminaires et analyses comparatives ont été lancées dès 2022 sur les différents montages de SEM portées par des Syndicats d'Énergie (au total, une cinquantaine de SEM sont aujourd'hui portées par des SDE au niveau national, dont 6 en Occitanie et 4 en réflexion avancée). Le Syndicat est perçu à chaque fois comme un partenaire technique de confiance, à la bonne échelle, et qui connaît parfaitement le territoire.

A la suite de ces études préalables, le choix de création d'une SEM EnR était confirmé, avec un actionariat simplifié pour permettre une gouvernance agile, et une part du SDEE très largement majoritaire (70 à 80%). Au cours du printemps 2023, un projet de charte a été élaboré, pour préciser les objectifs et engagements de la future SEM EnR portée par le SDEE. Ce projet de charte a été présenté et validé en Comité Syndical, avec le modèle de convention de partenariat, porté par le SDEE pour l'accompagnement des premiers projets EnR, en attente de la création de la SEM.

Le Syndicat s'est ensuite appuyé sur l'expertise de deux bureaux d'études spécialisés, l'un sur le volet juridique, l'autre sur le volet financier. L'objectif était de préciser les objectifs, mais également les moyens humains et financiers à mettre en place pour créer la structure, en fonction des premiers projets de développement identifiés. Il a ainsi été préparé le plan d'affaire prévisionnel de la société, qui définit le besoin en capital lors de la création, la négociation avec les futurs partenaires (banque(s), autre SEM), mais aussi les projets de statuts, pacte d'actionnaires et autres modalités de gouvernance. Le principe retenu était alors le suivant :

- ✓ **70 à 80% du capital pour le SDEE ;**
- ✓ 20 à 30% pour un pool financier idéalement constitué de deux établissements ;
- ✓ 2 à 3% pour une SEM EnR partenaire, dans le but principal d'un accompagnement sur les premiers projets développés et d'un transfert de compétences et d'expertise ;
- ✓ intégration des autres partenaires locaux (collectivités, citoyens, entreprises) à l'échelle des sociétés de projet (SPV) locales.

Après quelques mois de "pause" pour prendre en compte les évolutions issues de la loi APER de mars 2023, et les objectifs locaux de développement des EnR consolidés par le Préfet à travers la Conférence territoriale EnR, l'année 2024 a été consacrée au travail de finalisation de la création de la SEM EnR du SDEE, avec un objectif ambitieux de bouclage en fin d'année 2024. Le printemps et l'été ont donc été consacrés à l'affinage des éléments financiers, à la rencontre de plusieurs partenaires bancaires, et au travail sur les projets de statuts, de pacte d'associés et de gouvernance.

Parallèlement, le rendu début août de l'étude menée par le Département pour la création d'une structure dédiée au développement de projets photovoltaïque en toiture, dans un objectif d'autoconsommation, a reposé la question d'une possible entrée du Département au capital de la SEM du SDEE, dans une logique de partenariat et de mutualisation dans l'intérêt du territoire, mais également de clarification pour l'ensemble des élus lozériens.

Néanmoins, cette intégration du Département au capital de la future SEM doit se faire en tenant compte de tout le travail déjà réalisé depuis plus de deux ans, des objectifs de finalisation de cette création dans des délais relativement courts pour ne pas freiner l'accompagnement des premiers projets identifiés par le SDEE sur son patrimoine, ou en partenariat avec d'autres collectivités, mais également de la volonté du Syndicat de disposer d'une majorité confortable, aussi bien au niveau du capital que du futur Conseil d'Administration et donc de la gouvernance de la SEM.

Elle doit aussi tenir compte des accords déjà validés avec les partenaires financiers et au sein de leurs instances de décisions, régionales ou nationales, afin de ne pas compromettre le planning établi et notamment la finalisation des documents juridiques qui ne pourra intervenir qu'une fois la répartition du capital définitivement validée par l'ensemble des actionnaires. Ainsi, il avait été initialement arrêté la répartition suivante pour le capital de la future SEM EnR du SDEE :

- ✓ **SDEE : 68% ;**
- ✓ Pool financier piloté par la Banque des Territoires : 30%
 - Banque des Territoires : 15%
 - Crédit Agricole (ou filiale) et Banque Populaire : 7.5% chacun
- ✓ SIPEnR (partenaire technique déjà engagé aux côtés du SDEE sur un projet) : 2%

Afin de permettre l'entrée au capital du Département autour de 10%, et après de nouvelles discussions avec les futurs partenaires, il est rappelé les principes suivants pour le capital de la future SEM EnR du SDEE :

- ✓ **SDEE : minimum 60%** ;
- ✓ Pool financier piloté par la Banque des Territoires : 25 à 28%
 - Banque des Territoires : minimum 10%
 - Crédit Agricole (ou filiale) et Banque Populaire : 7.5% chacun
- ✓ SIPEnR (partenaire technique déjà engagé aux côtés du SDEE sur un projet) : 2%
- ✓ *Département : 10 à 13%*

L'intérêt principal pour le Département, outre l'affichage d'une volonté partenariale commune autour des EnR, est de pouvoir dans un second temps capitaliser directement dans des sociétés de projet, et plus particulièrement celle(s) qui pourrai(en)t être destinée(s) au développement d'EnR sur le foncier ou les bâtiments propriété du Département (collèges, unités techniques).

Enfin, par rapport aux dernières discussions et au volume de capitalisation initialement fixé autour de 2.3 M€, il a été validé avec les partenaires un capital de création de la SEM à 3 M€, pour permettre d'accompagner le développement d'un ou deux projets supplémentaires par rapport à ceux identifiés et chiffrés à date, sans avoir à recapitaliser trop rapidement la SEM.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE la dernière version du projet de capitalisation de la SEM EnR portée par le SDEE, avec une part minimum de capital pour le Syndicat de 60% ;

APPROUVE le montant du capital de départ porté à 3 M€ ;

AUTORISE Monsieur le Président à présenter cette proposition au Département en vue d'une décision sur son entrée ou non au capital de la future SEM, cette décision devant intervenir au plus tard avant la fin de l'année ;

AUTORISE Monsieur le Président, une fois la structure du capital définitivement arrêtée, à poursuivre toutes les démarches nécessaires avec les partenaires en vue notamment de finaliser les projets de statuts et de pacte d'associés de la future SEM EnR ;

DÉCIDE de présenter l'état d'avancement de ce dossier lors du prochain Comité Syndical, ce dernier étant le seul à pouvoir statuer in fine sur la création de la future SEM EnR.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20241112-20240712-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024